



Rémunération variable sous couvert de la loi Hoguet

Par Juniorboy

Bonjour,

Je souhaite obtenir une clarification juridique concernant mon activité d'accompagnement en investissement immobilier.

J'interviens uniquement comme coach : je transmets mes connaissances, j'oriente, je conseille, mais je ne réalise aucune action à la place du client.

Le client effectue lui-même toutes les démarches : recherche de biens, visites, échanges avec les professionnels, négociation, etc. Je ne mets jamais en relation et je n'agis pas comme intermédiaire.

Ma rémunération se compose de deux parties :

Une partie fixe, correspondant à mon coaching.

Une partie variable, calculée en pourcentage de la réduction obtenue par le client lors de sa négociation, réduction obtenue grâce à mes conseils.

Ma question est la suivante :

Cette partie variable peut-elle être considérée comme relevant de la loi Hoguet, même si je n'interviens jamais comme intermédiaire et ne réalise aucune démarche à la place du client ?

Merci d'avance pour votre éclairage.